



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
RELATIF À L'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES SUR LES INSTALLATIONS  
SPORTIVES EXTÉRIEURES ET À LA FERMETURE DES GYMNASES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** les prévisions météorologiques annonçant un épisode de forte chaleur / canicule sur le territoire des Yvelines ;

**Considérant** que les températures attendues à l'intérieur des gymnases sont susceptibles d'atteindre un niveau présentant un risque pour la santé et la sécurité des usagers ;

**Considérant** que les caractéristiques des bâtiments ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pendant la durée de l'épisode de forte chaleur ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé publique ;

Arrêtons :

**Article 1 :**

L'ensemble des activités sportives et physiques pratiquées sur les installations sportives extérieures de la commune est suspendu du 22 juin 2026 au 26 juin 2026 inclus.

Les gymnases municipaux sont fermés au public, aux associations sportives, aux établissements scolaires et à tout autre utilisateur du 22 juin 2026 au 26 juin 2026 inclus.

Les ré-ouvertures se feront au regard de la météo.

**Article 2 :**

Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdites installations sportives pendant la période suscitée.

**Article 3 :**

La présente décision sera affichée à l'entrée des installations sportives concernées.

**Article 4 :**

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères, la direction des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Fait à Achères, le 22 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine  
des travaux et de la Ville

Patrick METOIS

